

#### 1. Carte de pêche

Tout pêcheur doit être titulaire d'une carte de pêche de l'année en cours acquittée auprès d'une AAPPMA du département (**CPMA obligatoire**). Pour les pêcheurs adhérents à l'EHGO, CHI ou URNE -> carte interfédérale.

Pour les autres pêcheurs non adhérents à l'EHGO, au CHI ou à l'URNE, s'acquitter d'une carte fédérale et AAPPMA du département (annuelle, hebdomadaire ou journalière).

#### 2. Nombre de cannes et balances

Carte de pêche	Nombre de cannes	Modes de pêche	Balances écrevisses
Interfédérale, majeure, mineure, hebdomadaire, journalière	4	Tous modes	6
Découverte «Femme» ou Découverte «-12 ans»	1	Tous modes	6

#### 3. Périodes de pêche, tailles légales de capture et quotas de prélèvement

Les pêches au vif, au poisson mort ou artificiel, aux leurres et à la mouche ne sont autorisées que pendant la période d'ouverture de la pêche aux carnassiers.

Espèce	Taille légale minimale	Taille légale maximale	Période de pêche	Quotas
Brochet	60 cm	<b>75 cm</b>	01/01 ▶ 26/01+ 26/04 ▶ 31/12	3 / jour / pêcheur <b>dont 2 brochets maximum</b>
Sandre	50 cm	/	01/01 ▶ 26/01+ 31/05 ▶ 31/12	
Black Bass	40 cm	/	01/01 ▶ 26/01+ 01/07 ▶ 31/12	
Truite arc en ciel	23 cm	/	01/01 ▶ 31/12	6 / jour / pêcheur
Anguille jaune	12 cm	/	01/04 ▶ 31/08	Obligation de détenir et remplir un carnet de pêche de l'anguille CERFA n° 14358*01 (Téléchargeable sur <a href="http://www.fedepêche.com">www.fedepêche.com</a> )
Ecrevisse à pattes grêles	9 cm	/	26/07 ▶ 04/08	/
Grenouille verte	8 cm	/	01/07 ▶ 31/08	/

#### 4. Rempoissonnement de 50 kg de truites arc en ciel à chaque déversement

Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture	Fermeture	Ouverture
Vendredi 07 mars	Samedi 08 mars	Vendredi 31 octobre	Samedi 1 <sup>er</sup> novembre	Vendredi 28 novembre	Samedi 29 novembre
Vendredi 17 octobre	Samedi 18 octobre	Vendredi 14 novembre	Samedi 15 novembre	Vendredi 12 décembre	Samedi 13 décembre

La pêche ne peut se pratiquer qu'à partir d'1/2 heure avant le lever du soleil jusqu'à 1/2 heure après le coucher du soleil.

#### INTERDICTIONS :

- Barques, pêche dans l'eau (wading) et float tube
- Baignade et feux
- Pêche de nuit
- Transport vivant des carpes de plus de 60 cm

#### Acheter sa carte de pêche



5. Pour les autres espèces, si le nombre de prises n'est pas limité, chaque pêcheur, responsable et conscient du «plus» qui lui est offert, doit se montrer raisonnable afin d'éviter un règlement plus strict.

6. Des limites de pêche sont indiquées par des pancartes explicatives.

7. Quelques concours ou animations peuvent y être organisés. Des pancartes délimitent l'espace que les pêcheurs sont invités à laisser vacant.

8. La Fédération de pêche se réserve le droit de modifier le présent règlement, les pêcheurs en étant avisés par différents moyens de communication (presse, internet, détaillants d'articles de pêche, ...).

Pêcheurs, pour une bonne gestion du plan d'eau,

\* APRÈS VOTRE PARTIE DE PÊCHE, VÉRIFIEZ QUE VOUS N'AVEZ RIEN LAISSÉ (bouteilles, sacs plastiques, ...)

\* INTERDICTION FORMELLE DE MANIPULER LES INSTALLATIONS.

Toute infraction entraînera des poursuites judiciaires pour lesquelles la Fédération de la Mayenne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique se portera systématiquement partie civile.

